



Temps de pause pour "casse-croute"

Par **manol**, le **10/04/2008** à **19:01**

bonjour, mon mari travaille dans une fonderie. il fait les 2x8h. quand il est du matin il travaille 8h/jour soit 40h/semaine. quand il est de l'après-midi il travaille 6h/jour soit 30h/semaine. ce qui fait bien une moyenne de 35h/semaine. lorsqu'il est du matin, on lui donne 20 mn de pause pour "casser la croute". ces 20mn sont rémunérées dans le salaire de base (compris dans les 151,67h), mais il a en plus une prime panier en bas de bulletin. depuis des années, il est rémunéré comme cela. mais voilà que l'employeur dit que ces temps de pause sont payés 2 fois en faisant de cette façon, il demande donc aux salariés de faire 20mn de plus de travail par jour du matin. est-ce normal? de quelle façon les pauses casse-croute doivent-elles être rémunérées? merci d'avance pour vos réponses.